

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Présent : Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO
Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Nathalie PRUNIER

Absents : Pierre BELBEZE

Absents ayant donné pouvoir : 3

M Jeanluc BACQUET,

a donné pouvoir à

M Jean-Jacques GIACHETTO

M Michel PORTOLAN

a donné pouvoir à

M Stéphanie GIRARD

M Gérard VERDOT

a donné pouvoir à

M Bernard FERRARI

Secrétaire de séance : Stéphanie GIRARD

Ouverture de la séance à 20h41.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 mai 2024

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

2/ Choix du prestataire pour la mise en place d'un ALAE

Madame le maire rappelle la volonté de la commune à recourir à une association spécialisée pour parfaire la mise en place et l'encadrement de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE),

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 mai 2024 ayant pour objet l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) de l'école élémentaire Jocelyne Grivet de Clermont-le-Fort, et l'ouverture des plis a eu lieu le 5 juin 2024, date limite de remise des offres. La Commission d'Appel d'Offre a émis un avis facultatif favorable sur le choix de l'intervenant correspondant au mieux aux exigences du marché public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le choix du prestataire s'est porté sur :

Loisirs Éducation et Citoyenneté (LEC) Grand Sud, 7 rue Paul Mesplé, 31100 Toulouse.

Le budget prévisionnel pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025 a été évaluée à un montant de 46 287,57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 1 abstention des membres présents :

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement,

– À signer l'acte d'engagement,

– A inscrire au budget annuel le montant TTC d'une année scolaire (septembre à aout)

– À signer la convention et ses éventuels avenants à intervenir avec le LEC GRAND SUD

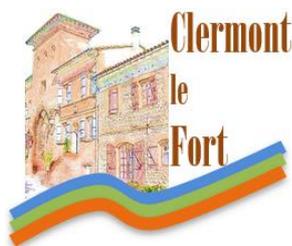
Vote : **Pour : 12** **Abstention : 1** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

3/ Conventions de prestation de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information aux communes du Sicoval

Le Sicoval propose aux 36 communes du territoire un accompagnement portant prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents.

Les communes sans DSI (Direction des systèmes d'Information) comme Clermont-le-Fort, ont davantage besoin d'une mutualisation de moyens, sous la forme d'une prestation de services. Cependant, au sein même de ces communes, les attentes et moyens sont tels que deux offres de prestations de services paraissent nécessaires.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivant sont proposés :



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Un socle de base pour les 36 communes ; Un lot de services avancés pour les communes « sans DSI » incluant le socle de base ; Un lot de services avancés pour les communes « avec DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, **toutes les communes** pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- Les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;
- Plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité ;
- La transmission d'informations via une plateforme dédiée ;
- Et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.

Parmi les **communes sans DSI**, celles souhaitant disposer de moyens humains dédiés à la gestion de leur SI pourront, moyennant une participation financière, accéder aux services complémentaires suivants :

- Diagnostic de premier niveau en cybersécurité accompagné de mesures de remédiation ;
- Sensibilisation en présentiel, étude personnalisée et proposition de sauvegarde externalisée ;
- Échanges, veille technique et juridique spécifique et maintien de la connaissance du SI ;
- Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique ;
- Proposition et accompagnement à la mise en place de logiciels métiers ;
- Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.

Ces premiers services auront vocation à s'étoffer au fil du temps.

Afin de limiter l'effort financier du Sicoval dans cette démarche, une contribution annuelle est demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés : Pour les communes sans DSI, cette contribution sera appelée en fonction du nombre d'habitants sur une base de 0,5€/habitant la première année, de 1€/habitant la deuxième et d'1,2€/habitant la troisième.

L'engagement est prévu jusqu'au 30 juin 2027 avec possibilité de sortie sans frais le 31 décembre 2025. Des bilans seront réalisés tous les 6 mois sur cette phase expérimentale du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à cette prestation de service,
- de valider le principe et le tarif de la contribution des communes,
- d'approuver la convention de prestation de service jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention, les avenants de renouvellement et tout document afférent à ce dossier.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

4/ Attribution de Compensation 2024.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Calcul des AC 2024 :

Les montants d'AC présentés en **annexe 1** au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en **annexe 2**.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en **annexe 3a et b**.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

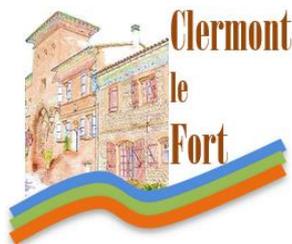
Le tableau joint en **annexe 4** détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier ») et des travaux de fonctionnement de la voirie : Ces travaux sont constitués :

- *des travaux d'entretien*

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans **l'annexe 4**.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

5/ Modification concernant la subvention de la Coopérative École

Madame le Maire, expose à l'assemblée que suite à une erreur comptable, il convient de rectifier la subvention 2024 attribuée à la coopérative de l'école de Clermont-le-Fort comme suit :

Montant de la Subvention 2024 votée : Coopérative scolaire de 828€.

Il faut lire :

Coopérative scolaire Clermont-le-Fort : 528€

Coopérative scolaire Aureville : 300€

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification à l'unanimité des présents.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

6/ Modification budget : total dépenses investissement

Madame le Maire, expose à l'assemblée que suite à une erreur comptable, il convient de rectifier :

Section d'investissement :

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à hauteur de 312 147.88€

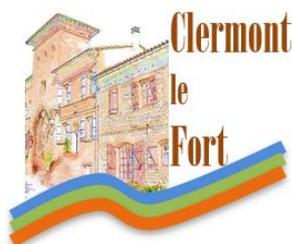
Les **recettes d'investissement** s'élèvent à hauteur de 312 147.88€

Modification total dépenses investissement :

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à hauteur de 116 161.54€

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification à l'unanimité des présents.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

6/ Convention et tarification concernant la prestation de contrôle des poteaux incendie

Madame le Maire, expose à l'assemblée que, dans le cadre de la prestation de contrôle des poteaux incendie (mesure débit-pression) dont le suivi est assuré par le Sicoval pour le compte des communes, il convient de résilier les conventions actuelles afin d'en établir de nouvelles.

En effet, les évolutions sur les modalités de réalisation des mesures du couple débit-pression sur les poteaux incendie et notamment sur leur périodicité, ont rendu les anciennes conventions obsolètes. Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié dans son règlement (article 5.4) les modalités de périodicité maximale de mesure débit-pression en les fixant à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

La présente convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Elle prendra effet au jour de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable deux fois pour une durée totale de 6 ans par accord express et écrit des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention concernant la prestation de contrôle des poteaux incendie avec le Sicoval.
- **Prends acte** des tarifs inscrits à l'article 7 et s'engage à les porter au budget annuel.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

7/ Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée et le public que les élus ont lancé le projet de réhabilitation de la salle des fêtes. Avec les conseils du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Conseil Départemental de la Haute Garonne), des réunions préparatoires sur la faisabilité technique mais aussi financière se sont tenues.

L'ouverture d'une Commission 'Réhabilitation de la Salle des Fêtes' va être faite et un appel aux Clermontois et Clermontoises ayant des compétences ou expériences dans le domaine sera lancé. Une consultation des associations clermontoises utilisant la salle des fêtes sera organisée en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 50.

Le Maire, Elisabeth Giachetto	Le Secrétaire de Séance :